

INDEMNITE INSTITUTEURS CHARGES DES CLASSES DE MER - n° 12/77

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL délibère et décide :

- il sera versé à M. LAGADEC, Instituteur de la classe de CM1 de LUDRES CENTRE, et à Mme LINEL, Institutrice de la classe de CM1 de LUDRES SUD, qui vont assurer le fonctionnement des deux classes de mer organisées du 08 au 28 Mai 1977 à BREHEC (Bretagne) une indemnité de 25.00 F. par jour pour compenser les frais découlant de cette charge.

Ils recevront chacun 25.00 F. x 20 jours = 500.00 F.